ANNEXE 2



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Territoires

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant :

- sur la demande de permis d'aménager au titre de l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme relative au projet de requalification des mails d'Orléans incluant la construction du parking souterrain au niveau du boulevard Jean Jaurès;
 - sur la demande d'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement.

La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les titres II et VIII du livre ler ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-1 et suivants, et R.423-58;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme Sophie BROCAS ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Loiret établi au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;

VU les dossiers déposés par Orléans Métropole et constitués conformément aux dispositions des codes susvisés :

- relatif à la demande de permis d'aménager pour le projet de requalification des mails d'Orléans, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, déposé le 20 novembre 2024, incluant la construction du parking souterrain au niveau du boulevard Jean Jaurès ;
- relatif à l'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique (procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement), déposé le 7 juin 2024, complété le 9 septembre 2024;

VU la décision n°E24000121/45 du 29 août 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans, désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique.

VU l'avis de l'agence régionale de santé en date du 1 août 2024;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 novembre 2024;

VU le mémoire en réponse d'Orléans Métropole à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers précités, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés, sont complets et réguliers,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à évaluation environnementale et donc à étude d'impact, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation environnementale unique valant :

- autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 relative à la collecte et au rejet des eaux pluviales en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,
- absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement,
- autorisation d'abattage d'arbres d'alignement en application de l'article L.350-3 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à permis d'aménager au titre de l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact présentée dans le dossier évalue bien les incidences du projet, y compris les aspects constructifs (construction du parking souterrain Jean Jaurès notamment);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement, il y a lieu de soumettre les demandes d'Orléans Métropole à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre ler (parties législative et réglementaire) du Code de l'environnement,

APRÈS consultation de la commission d'enquête,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé pendant trente-neuf jours consécutifs, du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au jeudi 10 avril 2025 à 17h00 inclus, à une enquête publique unique portant sur :

- la demande de permis d'aménager au titre de l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme pour le projet de requalification des mails d'Orléans incluant la construction du parking souterrain au niveau du boulevard Jean Jaurès;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire d'Orléans Métropole (22 communes).

Article 2 : Consultation des volets du dossier d'enquête publique

Les dossiers d'enquête constitués par Orléans Métropole, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique dont l'étude d'impact et la décision de l'autorité environnementale, seront déposés dans les différentes mairies de la Métropole identifiées à l'article 3 du présent arrêté, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Les dossiers seront mis à disposition sous forme papier complétés par les annexes uniquement sous forme numérique. Les moyens informatiques nécessaires à la consultation des annexes seront mis à disposition en mairies.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique unique, par un poste informatique, en mairie d'Orléans et au Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole : https://www.orleans-metropole.fr/mails.

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès d'Orléans Métropole au 02.38.79.26.30

Article 3 : Commission d'enquête et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, la commission d'enquête présidée par M. Christian BRYGIER, désigné par le tribunal administratif d'Orléans, siégera les jours et heures suivants :

MAIRIE	DATES	HEURES DE PERMANENCE
Boigny-sur-Bionne	Lundi 24 mars 2025	9h00 à 12h00
Bou	Mercredi 12 mars 2025	9h00 à 12h00
Chanteau	Vendredi 14 mars 2025	14h00 à 17h00
La Chapelle-saint-Mesmin	Lundi 17 mars 2025	14h00 à 17h00
Chécy	Jeudi 27 mars 2025	9h30 à 12h30
Combleux	Jeudi 27 mars 2025	14h00 à 17h00
Fleury-les-Aubrais Pôle Urbanisme 64 C rue des fossés	Jeudi 6 mars 2025	14h00 à 17h00
	Jeudi 3 avril 2025	14h00 à 17h00
Ingré - Annexe 3 24 rue des Coutes	Vendredi 7 mars 2025	9h00 à 12h00
Mardié	Mercredi 12 mars 2025	14h00 à 17h00
Marigny-les-Usages	Vendredi 14 mars 2025	9h00 à 12h00
Olivet	Mercredi 5 mars 2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 9 avril 2025	9h00 à 12h00
Orléans 1 place de l'étape	Lundi 3 mars 2025	9h00 à 12h00
	Jeudi 10 avril 2025	14h00 à 17h00
Orléans Nord 16 rue Charles le Chauve	Samedi 22 mars 2025	9h00 à 12h00
Orléans Ouest 99 rue du faubourg madeleine	Samedi 29 mars 2025	9h00 à 12h00
Ormes	Vendredi 7 mars 2025	14h00 à 17h00
Saint Cyr-en-Val	Lundi 10 mars 2025	9h00 à 12h00
Saint Denis-en-Val	Mardi 18 mars 2025	14h00 à 17h00
Saint Hilaire-saint-Mesmin	Mercredi 5 mars 2025	14h00 à 17h00
	Mercredi 9 avril 2025	14h00 à 17h00
Saint Jean-de-Braye	Lundi 24 mars 2025	14h00 à 17h00
Saint Jean-de-la-Ruelle direction de l'aménagement 77 rue Croix Baudu	Mardi 4 mars 2025	14h00 à 17h00
	Mardi 1 avril 2025	14h30 à 17h30
Saint Jean-le-Blanc	Mardi 18 mars 2025	9h00 à 12h00
Saint Pryvé-saint-Mesmin	Lundi 17 mars 2025	9h00 à 12h00
Saran -	Mardi 4 mars 2025	9h00 à 12h00
	Mardi 1 avril 2025	9h00 à 12h00
Semoy	Jeudi 6 mars 2025	9h00 à 12h00
	Jeudi 3 avril 2025	9h00 à 12h00

La commission d'enquête est composée comme suit :

M. Christian BRYGIER président, et M. Michel BADAIRE et M. Daniel MELCZER en qualité de membres titulaires. M. Sébastien BOUILLON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de M. Christian BRYGIER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Michel BADAIRE, premier membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 4: Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, paraphés par la commission d'enquête et déposés en mairies ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le président de la commission d'enquête / projet de requalification des mails, adressées à la mairie d'Orléans, 1 place de l'étape 45 000 Orléans siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Requalification des mails d'Orléans ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique unique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairie d'Orléans, commune d'implantation du projet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans cette commune;
- affiché dans l'ensemble des mairies du périmètre de l'enquête, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans ces communes;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret;
- affiché par Orléans Métropole sur le lieu des mails, visible et lisible depuis les voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les services de la métropole récupéreront l'ensemble des registres dans les communes et les tiendront à disposition pour un enlèvement par la commission d'enquête. Les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête.

Après la clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7: Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la préfète du Loiret et à la commune d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées. La préfète du Loiret et la commune d'Orléans adresseront, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Orléans Métropole.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège d'Orléans Métropole, en mairie d'Orléans, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet de chacun d'entre eux.

4.

Article 8 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure réglementaire:

- la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale ;
- le Maire d'Orléans sera l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur le permis d'aménager ;

Article 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président d'Orléans Métropole, le maire d'Orléans et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 10 FEV. 2025

La Préfète

.

Sophie BROCA'S